

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 1^{er} septembre 2006

À l'intention des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Informations d'ordre administratif

Onglet « Paiement à l'acte – messages explicatifs »

Veillez prendre note des **modifications** aux messages explicatifs suivants :

- 555 L'acte facturé ne répond pas aux conditions prévues à la règle d'application 5.8 pour le rôle d'assistant au dentiste ou au chirurgien maxillo-facial.
- 618 Le maximum payable, en raison du libellé (description) ou de la nature de l'acte, d'une précision administrative au tarif ou à la suite d'une évaluation professionnelle par un dentiste, est dépassé parce que déjà facturé par un autre professionnel ou déjà payé à un autre professionnel.

Veillez prendre note des **nouveaux** messages explicatifs suivants :

- 160 Le code d'acte est non payable en raison d'un ou des éléments suivants : le libellé (description), la nature ou la règle d'application relative aux codes d'actes, les notes au tarif ou les renseignements inscrits à l'AVIS.
- 970 Le code d'acte est non payable ou inclus dans celui indiqué en référence en raison d'un ou des éléments suivants : le libellé (description), la nature ou la règle d'application relative aux codes d'acte, les notes au tarif ou les renseignements inscrits à l'AVIS.
- 971 Le code d'acte est non payable ou inclus dans celui indiqué en référence et facturé par un autre professionnel, en raison d'un ou des éléments suivants : le libellé (description), la nature ou la règle d'application relative aux codes d'acte, les notes au tarif ou les renseignements inscrits à l'AVIS.

- 980 Le code d'acte est non payable ou incompatible avec celui indiqué en référence en raison d'un ou des éléments suivants : le libellé (description), la nature ou la règle d'application relative aux codes d'acte, les notes au tarif ou les renseignements inscrits à l'AVIS.
- 982 Le code d'acte est non payable ou incompatible avec celui indiqué en référence et facturé par un autre professionnel en raison d'un ou des éléments suivants : le libellé (description), la nature ou la règle d'application relative aux codes d'acte, les notes au tarif ou les renseignements inscrits à l'AVIS.

Onglet « Règles d'application du tarif », page 8 sous le titre Restauration, l'avis suivant est ajouté :

AVIS : *Lorsqu'il y a reprise des actes d'obturation et de couronne à l'intérieur de la période prévue, la lettre « A » ou « N » doit être inscrite dans la case C.S. et la demande doit être accompagnée d'une note explicative justifiant la reprise de ces actes.*

Le non-respect de cet avis entraînera un refus de paiement.

Ces différentes informations seront intégrées dans la prochaine mise à jour papier de votre manuel.

Source : Direction de l'information aux professionnels